

**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**  
**JEUDI 13 AVRIL 2017 – CARCANS**

-----

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :  
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET,  
Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET,  
Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD,  
Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON,  
Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Dominique FEVRIER,  
Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE,  
Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS, Daniel JAFFRELOT,  
Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE,  
Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE,  
Jean Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Evelyne MOULIN,  
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG,  
Tony TRIJOLET, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Jacques BIDALUN (pouvoir à Alfred AUGEREAU)  
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)  
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRIJOLET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Louis DUCLOU, Claudette RAUTUREAU,  
Membres suppléants remplaçant un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique FEVRIER

-----

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance est Dominique FEVRIER.

**Objet :            APPROBATION    DU    PROCES-VERBAL    DU    CONSEIL  
                         COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2017.

**Objet :            APPROBATION    DU    PROCES-VERBAL    DU    CONSEIL  
                         COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 janvier 2017, intégrant la modification suivante (page 9 dernier paragraphe), demandée par Jean Marc SIGNORET :  
    « Il ajoute que cet accord, négocié en août 2016, avec certains élus de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, a fait l'objet d'un Bureau des Maires au sein de la Pointe du Médoc, pour expliquer le processus à l'ensemble des Maires. En qualité de Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, il était donc délicat de l'associer, car il n'était pas question de s'ingérer dans les affaires de la Communauté de Communes des Lacs Médocains. »

**Objet :                   INSTALLATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE NAUJAC SUR MER**

**Rapporteur :       Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                   UNANIMITE**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Paul LE GLATIN de son poste de conseiller communautaire, le conseil municipal de Naujac sur Mer, par délibération du 01/02/2017, a désigné comme délégué titulaire à la Communauté de Communes, Monsieur Jean-Jacques LAOUE.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'installer, en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Monsieur Jean-Jacques LAOUE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'installer au conseil communautaire de Médoc Atlantique, Jean-Jacques LAOUE, en tant que délégué titulaire.

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE POUR LA ZONE DE CARCANS, LACANAU ET HOURTIN**

**Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Afin de garantir un dispositif de sécurité opérationnel et efficace durant la saison estivale, la Communauté de Communes des Lacs Médocains participait, chaque année, au financement de la location de structures modulaires pour la gendarmerie de Lacanau, indispensables à l'accueil des renforts saisonniers de gendarmerie dans des conditions de travail adéquates.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation financière sont déterminées par une convention conclue entre les communes de Brach, de Saumos, du Temple, du Porge et le commandement de la Gendarmerie.

La répartition des coûts de location tient compte de la population municipale de chaque collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2017, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes de Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations municipales de Carcans, Hourtin et Lacanau, sous réserve du maintien d'une permanence de gendarmerie, les jours de marché et de fêtes communales, sur la commune de Carcans.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant maximum estimé est de 4 500 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2017, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes de Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations municipales de Carcans, Hourtin et Lacanau, sous réserve du maintien d'une permanence de gendarmerie, les jours de marché et de fêtes communales, sur la commune de Carcans.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant maximum estimé est de 4 500 €.

**Objet : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

La refonte de la carte intercommunale impacte de nombreux syndicats qui ont fait part à la Communauté de Communes de la nécessité de désigner à nouveau ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les représentants au sein des syndicats suivants :

### **Syndicat Mixte Pays Médoc**

PROPOSITION TITULAIRES (14)	PROPOSITION SUPPLEANTS (8)
Xavier PINTAT	Jean-Bernard DUFOURD
Franck LAPORTE	Jean-Luc PIQUEMAL
Pierre BOURNEL	Serge LAPORTE
Véronique CHAMBAUD	Jean-Louis BRETON
Gilles COUTREAU	Christian LASSERRE
Jacques BIDALUN	Pierre JACOB
Jean-Pierre DUBERNET	Patrick MEIFFREN
Christelle MATHE	Hervé CAZENAVE
Daniel JAFFRELOT	
Henri SABAROT	
Dominique FEVRIER	
Laurent PEYRONDET	
Michel BAUER	
Jérémy BOISSON	

### **Syndicat Mixte Gironde Numérique**

PROPOSITIONS TITULAIRES (2)	PROPOSITIONS SUPPLEANTS (2)
Gilles COUTREAU	Daniel MILLIET
Jérémy BOISSON	Patrick MEIFFREN

### **Commission locale du SAGE des Lacs Médocains** (cf. article 1 arrêté préfectoral du 9 mai 2016)

PROPOSITION
Laurent PEYRONDET
Jean-Marc SIGNORET
Pierre JACOB

## Groupement d'Intérêt Public « Littoral Aquitain »

PROPOSITION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Assemblée Générale 2 titulaires/2 suppléants</i>	Tony TRUJOLET	Pascal ABIVEN
	Patrick MEIFFREN	Laurent PEYRONDET
<i>Conseil d'Administration 1 titulaire/1 suppléant</i>	Patrick MEIFFREN	Laurent PEYRONDET

S'agissant des représentants au GIP Littoral Aquitain, Frédéric BOUDEAU explique en réponse à une question de Dominique FEVRIER, que les représentants de la Communauté de Communes siégeant au Conseil d'Administration doivent être identiques à ceux siégeant au sein de l'Assemblée Générale.

### SIVU Surveillance des Plages

PROPOSITION
Laurent PEYRONDET
Hervé CAZENAVE
Henri SABAROT
Christian MARBOEUF
Pascal ABIVEN
Pierre BARATON

### SIAEBVELG

PROPOSITION TITULAIRES (6)	PROPOSITION SUPPLEANTS (3)
Pascal ABIVEN	Jean-Marc SIGNORET
Jean-Claude PEINTRE	
Henri SABAROT	Florent LAGUNE
Patrick BERRON	
Laurent PEYRONDET	Alexia BACQUEY
Alain BERTRAND	

### SDEEG

PROPOSITIONS
Gilles COUTREAU
Pierre JACOB

### SEMMGED

PROPOSITIONS
Serge LAPORTE
Dominique FEVRIER

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'approuver ses représentants au sein des syndicats suivants :

#### **Syndicat Mixte Pays Médoc**

TITULAIRES (14)	SUPPLEANTS (8)
Xavier PINTAT	Jean-Bernard DUFOURD
Franck LAPORTE	Jean-Luc PIQUEMAL
Pierre BOURNEL	Serge LAPORTE
Véronique CHAMBAUD	Jean-Louis BRETON
Gilles COUTREAU	Christian LASSERRE
Jacques BIDLUN	Pierre JACOB
Jean-Pierre DUBERNET	Patrick MEIFFREN
Christelle MATHE	Hervé CAZENAVE
Daniel JAFFRELOT	
Henri SABAROT	
Dominique FEVRIER	
Laurent PEYRONDET	
Michel BAUER	

#### **Syndicat Mixte Gironde Numérique**

TITULAIRES (2)	SUPPLEANTS (2)
Gilles COUTREAU	Daniel MILLIET
Jérémy BOISSON	Patrick MEIFFREN

#### **Commission locale du SAGE des Lacs Médocains**

(cf. article 1 arrêté préfectoral du 9 mai 2016)

Laurent PEYRONDET
Jean-Marc SIGNORET
Pierre JACOB

## Groupement d'Intérêt Public « Littoral Aquitain »

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Assemblée Générale</i> <i>2 titulaires/2</i> <i>suppléants</i>	Tony TRIJOULET	Pascal ABIVEN
	Patrick MEIFFREN	Laurent PEYRONDET
<i>Conseil</i> <i>d'Administration</i> <i>1 titulaire/1 suppléant</i>	Patrick MEIFFREN	Laurent PEYRONDET

### SIVU Surveillance des Plages

Laurent PEYRONDET
Hervé CAZENAVE
Henri SABAROT
Christian MARBOEUF
Pascal ABIVEN
Pierre BARATON

### SDEEG

Gilles COUTREAU
Pierre JACOB

### SEMMGED

Serge LAPORTE
Dominique FEVRIER

### SIAEBVELG

TITULAIRES (6)	SUPPLEANTS (3)
Pascal ABIVEN	Jean-Marc SIGNORET
Jean-Claude PEINTRE	
Henri SABAROT	Florent LAGUNE
Patrick BERRON	
Laurent PEYRONDET	Alexia BACQUEY
Alain BERTRAND	

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN « PLANS PLAGES »  
AVEC L'ONF SUR FAÇADE LITTORALE COMMUNALE DE CARCANS,  
HOURTIN, LACANAU**

**Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

La Communauté de Communes des Lacs Médocains intervenait en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès des estivants aux plages.

Cette intervention portait sur les 4 sites suivants : Hourtin-plage, Carcans plage, Lacanau-Nord, Lacanau-Sud. La Communauté de Communes règle donc le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1.

Le 28 février 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a été destinataire d'une proposition de travaux d'entretien établie par les services de l'ONF pour l'année 2017.

A la suite de plusieurs échanges et visites sur sites en présence des services de l'ONF, le programme de travaux a été arrêté de la manière suivante :

<b>Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d'ouvrage)</b>			
<b>Montant Travaux HT</b>			
	<b>Montant Travaux HT</b>	<b>Subvention Département</b>	<b>Part Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	115 850 €	31 670 €	84 180 € dont 12 850 € en nature et 71 330 € en financement
<b>Carcans</b>	100 000 €	29 460 €	70 540 € dont 0 € en nature et 70 540 € en financement
<b>Lacanau Nord</b>	102 500 €	26 800 €	75 700 € dont 12 000 € en nature et 63 700 € en financement
<b>Lacanau Sud</b>	74 500 €	21 060 €	53 440 € dont 6 080 € en nature et 47 360 € en financement
<b>Total</b>	<b>392 850 €</b>	<b>108 990 €</b>	<b>283 860 €</b> dont 30 930 € en nature et 252 930 € en financement

Franck LAPORTE propose pour cette délibération et celle qui suit, de remplacer le terme « espèces » par le thème « financement ».

Il est proposé au conseil communautaire de Médoc Atlantique :

- de valider la proposition amendée de programme travaux 2017 établie par l'ONF pour un montant de 392 850 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 108 990 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 30 930 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider la proposition amendée de programme travaux 2017 établie par l'ONF pour un montant de 392 850 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 108 990 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 30 930 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

**Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ONF POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE (CARCANS, HOURTIN, LACANAU)**

**Rapporteur : Jean-Luc PIQUEMAL, 4<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et pistes cyclables, situés en forêt domaniale. La Communauté de communes des Lacs Médocains participait financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention.

Le 28 février 2017, la communauté de communes Médoc Atlantique a été destinataire d'une proposition de travaux d'entretien établie par les services de l'ONF pour l'année 2017.

A la suite de plusieurs échanges et visites sur sites en présence des services de l'ONF, le programme de travaux a été arrêté de la manière suivante :

<b>Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>dont ONF</b>	<b>dont CD33</b>	<b>dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	27 600 €	6 900 €	5 520 €	<b>15 180 €</b> dont 7 000 € en nature et 8 180 € en financement
<b>Carcans</b>	44 200 €	9 190 €	11 320 €	<b>23 690 €</b> dont 3 445 € en nature et 20 245 € en financement
<b>Lacanau</b>	79 000 €	18 122,50 €	17 970 €	<b>42 907,50 €</b> dont 4 950 € en nature et 37 957,50 € en financement
<b>Total</b>	<b>150 800 €</b>	<b>34 212,50 €</b>	<b>34 810 €</b>	<b>81 777,50 €</b> dont 15 395 € en nature et 66 382,50 € en financement

<b>Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)</b>				
<b>Montant Travaux HT</b>				
	<b>Programme total</b>	<b>dont ONF</b>	<b>dont CD33</b>	<b>dont Communauté de Communes</b>
<b>Hourtin</b>	54 300 €	-	16 520 €	<b>37 780 €</b> dont 0 € en nature et 37 780 € en financement
<b>Carcans</b>	34 200 €	-	10 020 €	<b>24 180 €</b> dont 0 € en nature et 24 180 € en financement
<b>Lacanau</b>	46 500 €	-	15 100 €	<b>31 400 €</b> dont 0 € en nature et 31 400 € en financement
<b>Lacanau Forêt domaniale du Porge</b>	3 500 €	-	700 €	<b>2 800 €</b> dont 0 € en nature et 2 800 € en financement
<b>Total</b>	<b>138 500 €</b>	-	<b>42 340 €</b>	<b>96 160 €</b> dont 0 € en nature et 96 160 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire de Médoc Atlantique :

- de valider les propositions amendées de programme de travaux 2017 établie par l'ONF pour des montants respectifs de 150 800 € et 138 500 €,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 66 382,50 € et de 96 160 €,
- de rembourser les communes des dépenses engagées à hauteur de 15 395 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider les propositions amendées de programme de travaux 2017 établie par l'ONF pour des montants respectifs de 150 800 € et 138 500 €,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 66 382,50 € et de 96 160 €,
- de rembourser les communes des dépenses engagées à hauteur de 15 395 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

**Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Suite à la fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'agissant de l'évaluation des bases des locaux commerciaux et assimilés.

Il est proposé au conseil communautaire, la liste de présentation ci-dessous comportant les 10 noms pour les commissaires titulaires et 10 noms pour les commissaires suppléants.

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
Serge <b>LAPORTE</b> Christian <b>LALANNE</b> Daniel <b>JAFFRELOT</b> Jean <b>IRAOLA</b> Jean-Bernard <b>DUFOURD</b> Jean-Marie <b>REVAILLER</b> Bernard <b>LOMBRAIL</b> Jean-Louis <b>BRETON</b> Alfred <b>AUGEREAU</b>	William <b>CUDELOU</b> Alain <b>BOUCHON</b> Claude <b>MONGIN</b> Marie-Dominique <b>DUBOURG</b> Geneviève <b>CHAUSSIER</b> Jean <b>NARDO</b> Daniel <b>FONTENEAU</b> Françoise <b>CHENU</b> Bernard <b>COUDOUIN</b>
<b>Hors communes</b> Patrick <b>MAURIN</b>	<b>Hors communes</b> Jean-Louis <b>PERAGALLO</b>

L'ensemble des commissaires désignés a fait l'objet d'une validation par les services de la DGFIP ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider la liste de présentation ci-dessus comportant les 10 noms pour les commissaires titulaires et 10 noms pour les commissaires suppléants.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POINTE DU MEDOC**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2016.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	7 301 557,90 €
Recettes de l'exercice	8 139 397,31 €
Excédent de l'exercice	837 839,41 €
Résultat 2015 reporté	600 000,00 €
Résultat de clôture	1 437 839,41 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	2 110 173,32 €
Recettes de l'exercice	2 315 534,13 €
Excédent de l'exercice (1)	205 360,81 €
Excédent 2015 reporté (excédent) (2)	1 054 170,78 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	1 259 531,59 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	- 397 722,32 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	861 809,27 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2016 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 32, votants : 35, Xavier PINTAT ne prenant pas part au vote).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes Pointe du Médoc.

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS MEDOCAINS**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2016.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	7 300 796,13 €
Recettes de l'exercice	8 968 367,04 €
Excédent de l'exercice	1 667 570,91 €€
Résultat 2015 reporté	1 380 922,64 €
Résultat de clôture	3 048 493,55 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	354 215,82 €
Recettes de l'exercice	438 960,78 €
Excédent de l'exercice (1)	84 744,96 €
Résultat 2015 reporté (déficit) (2)	- 317 829,90 €
Résultat cumulé (déficit) (1) + (2) = (3)	- 233 084,94 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	- 15 337,00 €
Besoin réel de financement (3) + (4)	248 421,94 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'adopter le Compte Administratif 2016 tel que présenté en annexe.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 32, votants : 35, Laurent PEYRONDET ne prenant pas part au vote).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter le Compte Administratif 2016 de la Communauté de communes lacs Médocains.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE « ZAE LA MEULE »**

**Rapporteur :    Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote :            UNANIMITE**

Ce document, reflet du compte de gestion, présente les résultats de comptabilité de l'exercice 2016.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Excédent de l'exercice	€
Résultat 2015 reporté	- 2 854,08 €
Résultat de clôture	- 2 854,08 €

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	0 €
Recettes de l'exercice	0 €
Excédent de l'exercice (1)	0 €
Excédent 2014 reporté (excédent) (2)	0 €
Résultat cumulé (excédent) (1) + (2) = (3)	0 €
Solde des restes à réaliser (déficit) (4)	0 €
Excédent réel de financement (3) + (4)	0 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la « ZAE La Meule », constatant le report d'un déficit de fin d'opération constaté à 2 854,08 €
- de demander à la Trésorerie de rectifier dans le Compte de Gestion, ces écritures dès lors que ce déficit de 2 854,08 € a été constaté et financé par le Budget Principal de la CdC des Lacs Médocains, par l'affectation des résultats en 2016.

Franck LAPORTE est désigné Président de la séance (présents : 32, votants : 35, Laurent PEYRONDET ne prenant pas part au vote).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la « ZAE La Meule », constatant le report d'un déficit de fin d'opération constaté à 2 854,08 €
- de demander à la Trésorerie de rectifier dans le Compte de Gestion, ces écritures dès lors que ce déficit de 2 854,08 € a été constaté et financé par le Budget Principal de la CdC des Lacs Médocains, par l'affectation des résultats en 2016.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MEDOC**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS**

**Rapporteur :    Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-president**

**Vote :            UNANIMITE**

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Sur ce point, Frédéric BOUDEAU rappelle que cet écart d'écriture est le résultat d'une demande formulée à l'époque par les services du comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle la réserve suivante qui consiste à régulariser l'écriture l'affectation des résultats du budget 2015, pour un montant de 2 854,08 €.

En effet, le conseil communautaire des Lacs Médocains avait déjà constaté en 2016 un déficit de clôture du budget de la ZAE de La Meule, de 2 854,08 € qui a été pris en charge par le budget principal 2016, par le biais de la délibération d'affectation des résultats 2015 (cf. délibération 2016/04 reçue en préfecture le 23/03/2016).

Or, le compte de gestion présenté par le comptable public ne retrace pas cette écriture qui génère un écart de la même somme (2 854,08 €) entre le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016. Cet écart explique aussi le maintien d'un compte de gestion 2016 pour le budget annexe « ZAE de la Meule » alors qu'aucun budget n'a été voté en 2016.

**Objet :            APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET  
ANNEXE « ZAE LA MEULE » DU BUDGET DES LACS MEDOCAINS**

**Rapporteur :    Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-president**

**Vote :            UNANIMITE**

Le conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle la réserve suivante :  
La régularisation des écritures de clôture du Budget Annexe, étant précisé que ce budget avait été supprimé par la Communauté de Communes des Lacs Médocains en 2016 et le déficit de clôture d'un montant de 2 854,08 €, financé par l'affectation des résultats du Budget Principal 2015.  
En effet, le conseil communautaire des Lacs Médocains avait déjà constaté en 2016, un déficit de clôture du budget de la « ZAE La Meule », de 2 854,08 € qui a été pris en charge par le Budget Principal 2016, par le biais de la délibération d'affectation des résultats du Budget Principal 2015 (cf. délibération 2016/04 reçue en Préfecture le 23/03/2016).

**Objet :** AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MEDOC 2016 BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur :** Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**Vote :** UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2016 présente :

**Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent :	837 839,41 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	600 000,00 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	1 437 839,41 €
(A2)	Déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	205 360,81 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	1 054 170,78 €
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001 D001	Excédent :	1 259 531,59 €
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		397 722,32 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
Solde des restes à réaliser :		- 397 722,32 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0 €
Excédent (+) réel de financement		861 809,27 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)	0 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	837 839,41 €

**SOUS TOTAL (R 1068) 837 839,41 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	600 000,00 €
---	--------------

**TOTAL (A1) 1 437 839,41 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002),

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 600 000,00 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution : 1 259 531,59 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 837 839,41 €

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc 2016, telle que définie ci-dessus.

**Objet :** AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES LACS MEDOCAINS 2016

**Rapporteur :** Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président

**Vote :** UNANIMITE

On constate que le Compte Administratif 2016 présente :

**Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice Excédent : 1 667 570,91 €  
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :  
Excédent : 1 380 922,64 €  
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 3 048 493,55 €  
(A2) Déficit :

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 84 744,96 €  
Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)  
Excédent :  
Déficit : - 317 829,90 €

Résultat comptable cumulé R001 Excédent :  
D001 Déficit : - 233 084,94 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 23 514,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 8 177,00 €

Solde des restes à réaliser : - 15 337,00 €

(B) Besoin (-) réel de financement - 248 421,94 €

Excédent (+) réel de financement

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section  
d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068) 248 421,94 €

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068) 1 800 071,61 €

**SOUS TOTAL (R 1068) 2 048 493,55 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002  
du budget N+1) 1 000 000,00 €

**TOTAL (A1) 3 048 493,55 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à  
la section de fonctionnement D002),

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	1 000 000,00 €	- 233 084,94 €	2 048 493,55 €

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation de la Communauté de Communes des lacs Médocains 2016, telle que définie ci-dessus.

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 ET DETERMINATION DE PERIODES D'INTEGRATION FISCALE POUR LA CFE**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

En vertu des articles 1609 nonies C et 1379 O bis du Code Général des Impôts, les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1ère part de la contribution économique territoriale)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (2ème part de la contribution économique territoriale)
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH) et la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de cette taxe
- la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Compte-tenu de la notification par les Services Fiscaux, de l'état FPU1259, il est proposé au conseil communautaire de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2017, comme suit :

- taux CFE 2017 : 26,18 % avec une période d'intégration fiscale des taux de deux années,
- taux TH 2017 : 7,98 %
- taux TFB 2017 : 0,00 %
- taux TFNB 2017 : 1, 98 %

S'agissant de la CFE, Xavier PINTAT précise que la période d'intégration fiscale résulte de l'application de la règle légale.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2017, comme suit :
  - taux CFE 2017 : 26,18 % avec une période d'intégration fiscale des taux de deux années conformément au tableau ci-dessous,
  - taux TH 2017 : 7,98 %
  - taux TFB 2017 : 0,00 %
  - taux TFNB 201 : 1, 98 %

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2017**

**Rapporteur : Jean-Bernard DUFOURD, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Pour 2017 et par zone, il est proposé au conseil communautaire, de déterminer les taux de la T.E.O.M. suivants :

<b>ZONES</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Taux 2017</b>
Zone 1	Soulac sur Mer Vendays-Montalivet Grayan et l'Hôpital Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac et Loirac Queyrac Talais	9,28 %
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,23 %
Zone 3	Naujac sur Mer	3,94 %

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de déterminer les taux de la T.E.O.M. 2017 suivants :

<b>ZONES</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Taux 2017</b>
Zone 1	Soulac sur Mer Vendays-Montalivet Grayan et l'Hôpital Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac et Loirac Queyrac Talais	9,28 %
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,23 %
Zone 3	Naujac sur Mer	3,94 %

**Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017**

**Rapporteur : Gilles COUTREAU, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans l'attente du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et consécutivement aux conclusions de la réunion du 4 août 2016 sur l'organisation de la compétence tourisme, le bureau communautaire a décidé qu'une compensation partielle de la perte de recettes liée à l'affectation du produit de la taxe de séjour serait attribuée dès 2017 aux communes de la Pointe du Médoc dont le produit de la taxe de séjour était auparavant intégralement affectés au budget général communal en raison de l'absence d'office de tourisme ou en présence d'office de tourisme géré en régie directe municipale, et ce, afin de ne pas pénaliser les marges d'actions budgétaires communales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver, pour l'année 2017, le versement par douzième des attributions de compensations suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de Compensation 2016</b>	<b>Compensation Taxe de Séjour Réunion 04/08/2016</b>	<b>Attribution de Compensation 2017</b>
CARCANS	12 558,09 €	0	12 558,09 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	3 478,00 €	35 203,00 €	38 681,00 €
HOURTIN	- 30 074,00 €	0	- 30 074,00 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	0	0	0
LACANAU	267 200,33 €	0	267 200,33 €
NAUJAC SUR MER	19 597,00 €	7 646,00 €	27 243,00 €
QUEYRAC	21 210,00€	0	21 210,00 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	31 840,00 €	0	31 840,00 €
SOULAC SUR MER	544 237,00 €	0	544 237,00 €
TALAIS	4 480,00 €	782,00 € €	5 262,00 €
VALEYRAC	0	0	0
VENDAYS MONTALIVET	119 567,00 €	100 437,00 €	220 004,00 €
VENSAC	10 265,00 €	7 360,00 €	17 625,00 €
LE VERDON SUR MER	129 942,00 €	34 646,00 €	164 588,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 300,13 €</b>	<b>186 074,00 €</b>	<b>1 320 374,42 €</b>

- D'inscrire les crédits correspondant en dépense de fonctionnement au compte 73 9211 du budget 2017,
- D'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions du CGCT.

Pierre BOURNEL indique que les chiffres présentés ne sont pas les chiffres convenus. Il demande d'où sont issus les chiffres indiqués dans le tableau.

Tony TRIJOLET évoque le chiffre de 140 000 € sur le base de la taxe de séjour collecté en 2016.

A l'invitation de Xavier PINTAT, Frédéric BOUDEAU rappelle que ces chiffres sont extraits du rapport présenté le 4 août dernier, consacrée à la « Compétence Tourisme et ses modalités d'exercice », sur la base des chiffres 2015 communiqués par les communes.

Tony TRIJOULET signale que lors des derniers travaux de la CLECT, aucun chiffre n'avait été donné et que le dossier présenté pouvait être trouvé sur Internet.

Xavier PINTAT répond que les chiffres de la taxe de séjour varient pour toutes les communes qui la prélève d'une année sur l'autre.

Pierre BOURNEL et Tony TRIJOULET se déclarent déçus par les chiffres mentionnés dans ce tableau. Ils estiment que le compte n'y ait pas.

Serge LAPORTE demande à Pierre BOURNEL et Tony TRIJOULET d'indiquer le montant de la taxe de séjour collecté en 2016.

Tony TRIJOULET indique que le montant est de l'ordre de 260 000 € et qu'il s'agit du montant qu'il convient de prendre en compte.

Jean Luc PIQUEMAL rappelle que la réunion du 4 août 2016 a conclu au fait que la compensation serait calculée sur la base des chiffres 2015 et réactualisée sur la base du produit de taxe de séjour collecté en 2016, dans le cadre des travaux de la CLECT.

Xavier PINTAT rappelle qu'il s'agit d'une première approche susceptible d'être modifiée en fonction des travaux menés dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT).

Pierre BOURNEL confirme qu'il a l'impression que les positions de Vendays Montalivet n'ont pas été entendues.

Tony TRIJOULET évoque le fait que la compensation de perte de taxe de séjour soit évolutive et dynamique, compte-tenu du prochain rendement de la taxe de séjour sur la commune de Vendays Montalivet.

Sur ce point, Dominique FEVRIER convient qu'il s'agit d'une question de fond et souligne que le versement de cette compensation est une simple faculté qui doit être temporaire, dès lors que la taxe de séjour est un produit affecté.

Tony TRIJOULET considère que la réunion de la CLECT est trop tardive. Il se dit déçu et inquiet.

Xavier PINTAT rappelle que les attributions de compensation ont été calculées à l'occasion de passage en Taxe Professionnelle Unique et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune actualisation depuis 2002. Il lui semble logique d'accueillir favorablement une actualisation de la compensation pour l'année 2016.

Laurent PEYRONDET et Dominique FEVRIER insistent sur le fait que les communes des Lacs Médocains ont joué le jeu de la compensation lors du transfert des compétences, notamment en matière de tourisme.

S'agissant de la réactualisation des attributions de compensation, Dominique FEVRIER indique qu'il n'est pas opposé à une seule réactualisation sur la base de l'année 2016, à condition qu'elle n'intervienne pas chaque année.

Laurent PEYRONDET ajoute que la question des attributions de compensation doit être sereinement abordée en réunion de la CLECT.

Pierre BOURNEL réaffirme sa déception et son souhait que la Communauté de Communes prenne en considération sa demande de réactualisation.

Xavier PINTAT répond qu'il ne faut pas être déçu et qu'il est logique de travailler sur les données 2016 qui constituent l'année de référence pour le calcul du transfert de charges.

Il ajoute qu'il appartiendra à la CLECT de déterminer si la compensation doit être dynamique ou non, à durée déterminée ou non. En tout état de cause, il rappelle que si la commission conclue à la nécessité de réactualiser les attributions de compensation, il faudra le faire pour l'ensemble des communes.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- VU le document présenté et remis lors de la réunion du 4 août 2016,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver, pour l'année 2017, le versement par douzième des attributions de compensations telles que présentées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondant en dépense de fonctionnement au compte 73 9211 du budget 2017,
- D'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions du CGCT.

**Objet : ARCHITECTURE BUDGETAIRE**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Xavier PINTAT explique que la gestion des Zones d'Activités étant devenue une compétence obligatoire de l'intercommunalité, il appartenait au conseil communautaire d'ouvrir un budget annexe par Zone d'Activités transférée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer les budgets suivants :
  - Un Budget Principal, relevant du plan comptable M14 ;
  - Un Budget Annexe « ZAE Les Bruyères », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la communauté de communes des Lacs Médocains,
  - Un Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est » relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la commune de Soulac sur Mer du fait du transfert de compétence développement économique,
  - Un Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la commune de Soulac sur Mer du fait du transfert de compétence développement économique,
- de supprimer un Budget Annexe « ZAE La Meule », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la communauté de communes des Lacs Médocains
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Dominique FEVRIER fait remarquer que pour la « ZAE La Meule », il faut lire M14 et non M4.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- de créer les budgets suivants :
  - Un Budget Principal, relevant du plan comptable M14 ;
  - Un Budget Annexe « ZAE Les Bruyères », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la communauté de communes des Lacs Médocains,
  - Un Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est » relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la commune de Soulac sur Mer du fait du transfert de compétence développement économique,
  - Un Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est » relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la commune de Soulac sur Mer du fait du transfert de compétence développement économique,
- de supprimer un Budget Annexe « ZAE La Meule », relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le Budget annexe de la communauté de communes des Lacs Médocains
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : A LA MAJORITE**

Le projet de Budget Primitif 2017, est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	19 044 953 €
Dépenses	19 044 953 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	6 314 491 €
Dépenses	6 314 491 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2017.

En cette année de fusion, Xavier PINTAT rappelle qu'il s'agit d'un budget de transition « bricolé » par les services dont le travail a consisté à agréger des articles budgétaires et les projets en cours.

Michel BAUER précise que sur Lacanau il s'agit d'une aire de grand passage et non d'une aire d'accueil.

Jean Luc PIQUEMAL s'interroge sur l'utilité des subventions d'investissement prévues au bénéfice de l'Office de Tourisme communautaire. En effet, il ne comprend pas pourquoi avec un budget propre de plus de 2 millions d'Euros, il est encore nécessaire que la Communauté de Communes finance des dépenses affectées à l'Office de Tourisme, à hauteur de 240 000 €. Il indique qu'il sera vigilant l'année prochaine sur ce point précis.

Laurent PEYRONDET répond qu'il ne s'agit pas de subventions mais d'investissements réalisés par la Communauté de Communes et mis à disposition à l'Office de Tourisme.

En particulier cette année, il souligne que l'effort d'investissement porte sur les bureaux d'informations touristiques de la Pointe du Médoc, dans le but de les aligner sur les services proposés au sein des Lacs Médocains.

Il insiste sur la nécessité d'accentuer la promotion pour que de telles zones touristiques soient pleinement reconnues. Un tel changement est subordonné à la réalisation d'investissement et il estime que la Communauté de Communes se tromperait si elle ne les réalise pas. Il en veut pour preuve la réunion du 27 mars dernier, au cours de laquelle il a pu participer à la réflexion autour du projet de classement du Phare de Cordouan et sa valorisation. Il en va de même de l'entrée du Médoc par la Pointe de Grave qui doit être rendue plus attrayante sur le plan touristique.

Sur ce point, Laurent PEYRONDET indique que la réflexion sur le développement économique ne doit pas se cantonner au tourisme. C'est la raison pour laquelle Il conviendra de travailler collectivement à l'élaboration d'un schéma de développement économique avec en ligne de mire 2018. Il rappelle que l'office de tourisme doit être regardé comme le « bras armé » de la Communauté de Communes en matière de développement et promotion touristiques. Il ajoute que cette stratégie avait été impulsée par Henri SABAROT, dans le sens de l'intérêt commun. Il considère également qu'à ce jour, le budget de l'office de tourisme est insuffisant pour porter l'ambition touristique du territoire mais il espère faire croître les recettes afin de gagner son autonomie financière sans faire appel à la Communauté de Communes.

A travers ce budget d'investissement consacré à l'office de tourisme, Laurent PEYRONDET rappelle que la Communauté de Communes affiche sa volonté de faire pour 140 000 € d'investissement au bénéfice de son bras armé chargé de la promotion touristique.

Laurent PEYRONDET souligne que le développement économique constitue la première compétence des intercommunalités, renforcée par la loi NOTRe. Il insiste sur la nécessité d'être patient durant cette période de transition, dont il ne doute pas de la conclusion heureuse. A ce titre, il souhaite remercier le personnel des offices de tourisme qui ont donné l'exemple et prouvé que la démarche engagée fonctionne. Il en conclut qu'il est impératif dans cette période d'incertitudes de jouer l'unité.

Franck LAPORTE constate que le débat actuel démontre les difficultés liées à des opérations de fusion menées de manière rapide et imposées par la loi, comme en témoigne la réunion du 4 août 2016 et les questions relatives à la perception de la taxe de séjour. En effet, il précise que les questions relatives au financement de la politique touristique ont dû être traitées rapidement dans la perspective de la saison estivale 2017. Il souligne que la négociation était par essence incertaine car il existait des différences importantes entre les communes. Il confirme que la solution retenue le 4 août dernier était provisoire et devait être revue dans le courant 2017. Dans cette période de transition, il souhaite donc que les chiffres de la collecte de la taxe de séjour et des dépenses de promotion touristique soient transmis le plus rapidement pour mettre à jour les orientations décidées le 4 août 2016. Il précise également qu'un programme d'une vingtaine de réunions a été déterminé par le bureau communautaire de sorte à aborder tous les sujets à traiter en 2017 et faire émerger les conditions d'une entente entre les communes.

Jean Marc SIGNORET estime que la charge de travail à mener collectivement est énorme et qu'il serait favorable à ce que la Communauté de Communes lève le pied afin d'apprendre à connaître la manière de travailler et les projets de chacun, de sorte à bâtir un nouveau projet communautaire. Il rappelle qu'il ne soutient pas le projet de coworking car il ne souhaite pas que la Communauté de Communes intervienne sur des bâtiments qu'il ne lui appartienne pas. Sur ce sujet comme sur d'autres, il considère qu'il ne faut pas aller trop vite.

Il indique que les élus communautaires de la commune d'Hourtin vont s'abstenir de voter le budget principal 2017, en raison de la prévision de dépenses pour l'ouverture de l'espace de coworking à Lacanau. Il conteste le fait que la Communauté de Communes réalise des travaux d'aménagement sur des locaux qui ne lui appartiennent pas. Jean Marc SIGNORET rappelle qu'il s'agit d'une position ancienne des élus hourtinais, qu'il avait exposé en bureau des maires. Il mentionne l'ouverture d'un espace de coworking totalement privé sur la commune d'Hourtin sans intervention de la collectivité publique.

Laurent PEYRONDET rappelle que sur ce dossier, cela fait un an que l'association attend son local, alors même que ce projet à Lacanau est fléché au niveau départemental, régional et du Pays, à hauteur de 80 000 €. Il souligne que ce projet a été accompagné par la coopérative des tiers-lieux. Il indique que l'expérience du coworking a été menée avec succès sur Lesparre avec la « Cocotte-Minute ». Ainsi, le site de Lacanau ne constitue pas un site pilote mais il s'agit bien d'un projet transversal, créateur d'entreprises et d'emplois. Il souligne qu'on est ici en plein dans l'aire de l'économie numérique, à l'instar de ce qui se passe sur la Métropole.

Pascal ABIVEN ajoute que ce projet remonte à l'ancienne Communauté de Communes des Lacs Médocains. Il précise qu'historiquement l'opposition d'Hourtin a toujours porté sur le fait que la Communauté de Communes investissait sur des locaux ne lui appartenant pas. Pour sa part, il préférerait que la communauté de communes s'intéresse en priorité à la promotion des ZAE.

Laurent PEYRONDET lui répond que ce sujet sera développé lors de la prochaine commission développement économique, prévue le 27 avril 2017. A ce propos, il indique avoir sollicité les services communautaires pour obtenir des panneaux d'entrée de zones économiques.

Pascal ABIVEN salue cette initiative et rappelle que c'est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de commercialiser et développer ces zones.

Xavier PINTAT mesure la nécessité de se parler, de dialoguer les uns avec les autres durant cette période de transition. Il précise que l'année 2017 sera une année de référence, dans le but d'estimer les marges de manœuvres financières de la Communauté de Communes. Dans les prochaines semaines, il sera organisé des débats autour de l'exercice de la compétence tourisme dans le but de valoriser un territoire exceptionnel. Pour ce qui concerne l'espace de coworking, il s'agit d'un débat interne aux Lacs Médocains qui doit se régler par une explication du système de mise à disposition du local à la Communauté de Communes.

Laurent PEYRONDET indique qu'il a décortiqué la totalité des investissements et qu'il n'est pas nécessairement d'accord avec l'ensemble.

Jean-Marc SIGNORET précise qu'il prend ses responsabilités en s'abstenant de voter le budget 2017, en raison du maintien de l'inscription du coworking à Lacanau sur un bâtiment qui n'est pas la propriété de la Communauté de Communes.

Xavier PINTAT conclut que cette année ne sera pas parfaite mais que les choses s'amélioreront en 2018.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- VU le projet de budget 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Principal.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA  
« ZAE LES BRUYERES »**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la « ZAE Les Bruyères », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	1 083 284 €
Dépenses	1 083 284 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	1 077 318 €.
Dépenses	1 077 318 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la « ZAE Les Bruyères ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- VU le projet de budget 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la « ZAE Les Bruyères ».

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA  
« ZAE PALU BERT-EST »**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la « ZAE Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes	119 155,68 €
Dépenses	119 155,68 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes	118 155,68 €
Dépenses	118 155,68 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la « ZAE Palu Bert-Est ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- VU le projet de budget 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la « ZAE Palu Bert-Est ».

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE  
« L'EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le projet de Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de « l'extension ZAE Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes 733 816 €.

Dépenses 733 816 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 808 694 €

Dépenses 808 694 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de « l'extension ZAE Palu Bert-Est ».

Xavier PINTAT explique que l'instruction du dossier loi sur l'eau et l'obtention des autorisations se sont étalées sur deux années. Il précise que le projet est conforme au PLU et au SCOT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- VU le projet de budget 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de « l'extension ZAE Palu Bert-Est ».

**Objet : SUPPRESSION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE  
« ZAE LA MEULE »**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/04, reçue en préfecture le 23/03/2016 portant clôture du Budget annexe

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder à la suppression du Budget Annexe de la Zone d'Activités « La Meule » dont l'aménagement et la commercialisation sont achevés depuis 2015.
- de constater le déficit de clôture de 2 854,08 €, déjà financé depuis 2016, par le Budget Principal de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, conformément aux modalités de la délibération n° 2016/07 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, reçue en préfecture le 23/03/2016 et déjà constaté dans le cadre du Compte Administratif 2016 du Budget Principal des Lacs Médocains.
- de demander au Comptable Public de régulariser les écritures comptables.
- de réintégrer le passif et l'actif au Budget Principal de Médoc Atlantique.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 7 avril 2017,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de procéder à la suppression du Budget Annexe de la Zone d'Activités « La Meule » dont l'aménagement et la commercialisation sont achevés depuis 2015.
- de constater le déficit de clôture de 2 854,08 €, déjà financé depuis 2016, par le Budget Principal de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, conformément aux modalités de la délibération n° 2016/07 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, reçue en préfecture le 23/03/2016 et déjà constaté dans le cadre du Compte Administratif 2016 du Budget Principal des Lacs Médocains.
- de demander au Comptable Public de régulariser les écritures comptables.
- de réintégrer le passif et l'actif au Budget Principal de Médoc Atlantique.

**Objet :           CHANGEMENT DE L'INDICE DE REFERENCE DU CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS**

**Rapporteur :   Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal de l'échelle indiciaire servant de référence au calcul des indemnités des élus est modifié.

Désormais, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique, soit l'indice 1022 (IM 826) et à compter du 1er janvier 2018, à l'indice 1027 (IM 830).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'une part, de modifier la délibération n° D16012017/010 du 16 janvier 2017 relative au calcul des indemnités des élus, en déterminant comme référence "l'indice brut terminal de la fonction publique" en vigueur
- d'autre part, de fixer le tableau des indemnités comme suit :

	<b>Référence</b>	<b>Pourcentage</b>
Président	indice terminal de la fonction publique	31,18 %
1 <sup>er</sup> Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	23,08 %
2eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
3eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
4eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
5eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
6eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
7eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
8eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
9eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
10eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
11eme Vice-Président	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
Délégué spécial	indice terminal de la fonction publique	13,47 %
Délégué spécial	indice terminal de la fonction publique	13,47 %

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'une part, de modifier la délibération n° D16012017/010 du 16 janvier 2017 relative au calcul des indemnités des élus, en déterminant comme référence "l'indice brut terminal de la fonction publique" en vigueur
- d'autre part, de fixer le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LE RAM DE MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Issue de la fusion des intercommunalités de La Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, la Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie, sur son territoire, deux agents à 80 % chacune, soit 1,6 Equivalent Temps Plein, pour assurer le bon fonctionnement du RAM.

Ce service étant éligible aux subventions du Département, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de 7 256 € auprès du Conseil Départemental pour l'année 2017.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de solliciter une subvention de 7 256 € auprès du Conseil Départemental pour l'année 2017.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DES  
BERGES DU PORT DE SAINT VIVIEN DE MEDOC**

**Rapporteur : Jean-Pierre DUBERNET, 5<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil communautaire a décidé d'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes, de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation des berges du chenal du port de Saint Vivien de Médoc estimés entre 120 000 € HT et 166 666 € HT.

La définition de la phase projet et l'élaboration du dossier réglementaire de l'opération susmentionnée, ont été confiées au bureau d'étude SOCATLA qui a estimé le coût des travaux à 104 400 € HT.

L'opération étant éligible aux subventions du Département et de la Région, il est proposé au conseil communautaire, de solliciter une aide financière auprès des deux institutions et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **DEPENSES**

Travaux :	104 400€ HT
TOTAL	104 400€ HT

#### **RECETTES**

Région Nouvelle -Aquitaine (20 %) :	20 880€ HT
Département de la Gironde (35 %)	36 540 € HT
CdC Médoc Atlantique (45 %) :	46 980€ HT
TOTAL :	104 400 € HT

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de solliciter une aide financière auprès des deux institutions et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **DEPENSES**

Travaux :	104 400€ HT
TOTAL	104 400€ HT

#### **RECETTES**

Région Nouvelle -Aquitaine (20 %) :	20 880€ HT
Département de la Gironde (35 %)	36 540 € HT
CdC Médoc Atlantique (45 %) :	46 980€ HT
TOTAL :	104 400 € HT

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADDITION DE RESEAU « INTERNET », ELIGIBLE AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL)**

**Rapporteur : Gilles COUTREAU, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre du développement de la couverture numérique de son territoire, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a sollicité, le 3 mars dernier, une subvention au titre du FSIPL pour participer aux financements des travaux d'adduction à la fibre optique des campings situés à l'Amélie à Soulac sur Mer, des sites de la station de Montalivet, de la Mairie de Vendays-Montalivet et de sa future salle culturelle.

Afin que le dossier de demande de subvention soit déclaré complet, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

#### **DEPENSES**

➤ Adduction à la fibre optique des campings situés à l'Amélie :	116 512,21 € HT
➤ Adduction à la fibre optique des sites situés sur la station de Montalivet :	285 000,00 € HT
➤ Adduction à la fibre optique de la Mairie de Vendays- Montalivet et de sa future salle culturelle :	162 500,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>564 012,21 € HT</b>

#### **RECETTES**

Fonds de Soutien à l'Investissement Publics Local (80 %) :	451 209,77 € HT
CdC Médoc Atlantique (autofinancement 20 %) :	112 802,44 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>564 012,21 € HT</b>

Gilles COUTREAU rappelle que cette opération n'était pas prévue dans le plan initial de Gironde Numérique, mais la Communauté de Communes a décidé de la prendre en charge.

Tony TRIJOLET répond que cela été évoqué puis rajouter au programme initial.

Gilles COUTREAU précise que cette inscription supplémentaire pourrait s'apparenter à une attribution de compensation.

Pierre BOURNEL ne comprend pas la réaction de Gilles COUTREAU.

Xavier PINTAT considère qu'il n'y a pas lieu de débattre.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

#### DEPENSES

➤ Adduction à la fibre optique des campings situés à l'Amélie :	116 512,21 € HT
➤ Adduction à la fibre optique des sites situés sur la station de Montalivet :	285 000,00 € HT
➤ Adduction à la fibre optique de la Mairie de Vendays- Montalivet et de sa future salle culturelle :	162 500,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>564 012,21 € HT</b>

#### RECETTES

Fonds de Soutien à l'Investissement Publics Local (80 %) :	451 209,77 € HT
CdC Médoc Atlantique (autofinancement 20 %) :	112 802,44 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>564 012,21 € HT</b>

**Objet : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2321-2 du CGCT, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes transports.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée en année</b>
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2
2041* *	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
204 2	Subvention d'équipement versée aux autres organismes de droit privé	30
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivies de réalisation	5
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	10
	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Durée en année</b>
21571	Matériel roulant – Voirie	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
2138	Bâtiments légers, abris	10
2152	Installation de voirie	20

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Ce seuil peut être fixé à 500 €. Pour toutes les immobilisations à partir de 500 € les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter à partir de l'exercice 2017 le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens et les modalités d'amortissements sus-indiquées
- de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 500 €.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'adopter à partir de l'exercice 2017, le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens et les modalités d'amortissements sus-indiquées
- de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 500 €.

**Objet : SMICOTOM : MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Jean-Bernard DUFOURD, 7<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

En raison des récentes fusions qui ont impactés le périmètre de compétence du SMICOTOM, le syndicat mixte a dû procéder à une modification des statuts pour tenir compte de cette réorganisation territoriale des intercommunalités, par délibération en date du 16 février 2017.

ARTICLE 1 -MEMBRES

Il est créé un Syndicat Mixte, relevant de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dénommé :

**« SYNDICAT MEDOCAIN POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES » (S.M.I.CO.T.O.M.)**

ASSOCIANT :

- La **Communauté de Communes « MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE »** : BEGADAN - BLAIGNAN - CISSAC - CIVRAC-COUQUEQUES - GAILLAN MEDOC – LESPARRE – ORDONNAC – PAUILLAC - PRIGNAC MEDOC - SAINT CHRISTOLY MEDOC - SAINT ESTEPHE - SAINT GERMAIN D'ESTEUIL -SAINT JULIEN BEYCHEVELLE - SAINT LAURENT MEDOC - SAINT SAUVEUR-SAINT SEURIN DE CADOURNE - SAINT YZANS MEDOC - VERTHEUIL.
- La **Communauté de Communes « MEDOC ATLANTIQUE »** : CARCANS – GRAYAN L'HOPITAL - HOURTIN - JAU DIGNAC ET LOIRAC - LACANAU - LE VERDON SUR MER - NAUJAC SUR MER - QUEYRAC - SAINT VIVIEN MEDOC - SOULAC SUR MER - TALAIS - VALEYRAC - VENDAYS MONTALIVET – VENSAC »

Les autres dispositions statutaires du SMICOTOM restent inchangées.

Par ailleurs, il convient que le conseil communautaire délibère pour confirmer la liste de ses représentants au SMICOTOM, selon les modalités prévues par les statuts du syndicat, à savoir :

- un délégué titulaire par commune membre des communautés de communes associées ;
- un délégué suppléant par commune membre des communautés de communes associées appelé à siéger avec voix délibérative en nombre ainsi fixé, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, actant la fusion des Communautés de Communes de la Pointe Médoc et des Lacs Médocains au sein de l'intercommunalité Médoc Atlantique, à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, actant la fusion des Communautés de Communes Cœur Médoc et Centre Médoc au sein de l'intercommunalité Cœur de presqu'île, au sein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 février 2017

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par chacune des communautés de communes dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical,

- d'une part, d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SMICOTOM tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autre part, de confirmer et désigner ses représentants au SMICOTOM :

<b>COMMUNES</b>	<b>PROPOSITION TITULAIRES</b>	<b>PROPOSITION SUPPLEANTS</b>
CARCANS	Dominique FEVRIER	Christian MARBOEUF
GRAYAN L'HOPITAL	Alain BOUCHON	Jean NARDO
HOURTIN	Christian LASSERRE	David BRECHAND
JAU DIGNAC ET LOIRAC	Christian MAHÉ	Christian BOURA
LACANAU	Laurent PEYRONDET	Michel BAUER
LE VERDON SUR MER	Gérard BARBÉ	Sylvie VERGARA
NAUJAC SUR MER	J. Bernard DUFOURD	Guy NOYER
QUEYRAC	Dominique MAYMARD	Bernard BESSAC
ST VIVIEN DE MEDOC	Gilles CHAVEROUX	J. Louis DUCLOU
SOULAC SUR MER	Ghyslaine CUNY	Vincent RAYNAUD
TALAIS	Philippe GUEYTRON	Bernard VILLENEUVE
VALEYRAC	Jean-Claude LACROIX	Didier BAGAT
VENDAYS MONTALIVET	Laurent BARTHELEMY	Jean CARME
VENSAC	Jean-Luc PIQUEMAL	Liliane DUBOIS

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, actant la fusion des Communautés de Communes de la Pointe Médoc et des Lacs Médocains au sein de l'intercommunalité Médoc Atlantique, à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, actant la fusion des Communautés de Communes Cœur Médoc et Centre Médoc au sein de l'intercommunalité Cœur de presqu'île, au sein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la délibération du Comité syndical en date du 16 février 2017

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par chacune des communautés de communes dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical,

- d'une part, d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SMICOTOM tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autre part, de confirmer et désigner ses représentants au SMICOTOM :

<b>COMMUNES</b>	<b>PROPOSITION TITULAIRES</b>	<b>PROPOSITION SUPPLEANTS</b>
CARCANS	Dominique FEVRIER	Christian MARBOEUF
GRAYAN L'HOPITAL	Alain BOUCHON	Jean NARDO
HOURTIN	Christian LASSERRE	David BRECHAND
JAU DIGNAC ET LOIRAC	Christian MAHÉ	Christian BOURA
LACANAU	Laurent PEYRONDET	Michel BAUER
LE VERDON SUR MER	Gérard BARBÉ	Sylvie VERGARA
NAUJAC SUR MER	J. Bernard DUFOURD	Guy NOYER
QUEYRAC	Dominique MAYMARD	Bernard BESSAC
ST VIVIEN DE MEDOC	Gilles CHAVEROUX	J. Louis DUCLOU
SOULAC SUR MER	Ghyslaine CUNY	Vincent RAYNAUD
TALAIS	Philippe GUEYTRON	Bernard VILLENEUVE
VALEYRAC	Jean-Claude LACROIX	Didier BAGAT
VENDAYS MONTALIVET	Laurent BARTHELEMY	Jean CARME
VENSAC	Jean-Luc PIQUEMAL	Liliane DUBOIS

**Objet :            APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
                      AVEC L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME**

**Rapporteur :    Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote :            UNANIMITE**

La circulaire du 1er février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme (OT) dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme précise notamment les conditions du maintien du classement de l'Office de tourisme en 1<sup>ère</sup> catégorie, en cas d'extension du périmètre de compétences de l'OT.

Parmi ces conditions de conservation du classement en première catégorie, au nombre de 17, figure notamment celle relative à la nécessité de disposer d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et son Office de Tourisme communautaire.

La date de limite du dépôt des dossiers de classement étant fixée à 4 mois après la délibération décidant de l'élargissement du périmètre de l'OT, soit le 26 mai 2017, il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention d'objectifs et de moyens (cf. annexe) d'une durée d'un an, à intervenir avec l'office de tourisme communautaire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'une durée d'un an.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de convention en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de valider le projet de convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, à intervenir avec l'office de tourisme communautaire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'une durée d'un an.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2017- MODALITES DE RECRUTEMENT DES SAUVETEURS AQUATIQUES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Vu la délibération du 13 janvier 2017 du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins,

Considérant qu'en raison de la surveillance des plages océanes et lacustres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il est nécessaire, de recruter temporairement du personnel en qualité d'agents non titulaires pour une activité saisonnière,

Considérant la réunion de Bureau communautaire du 30 mars 2017,

le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour décider :

- de créer, pour une période de 5 mois maximum, les emplois saisonniers suivants :
  - Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins du 13 janvier 2017 adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2017,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- de créer, pour une période de 5 mois maximum, les emplois saisonniers suivants :
  - Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins du 13 janvier 2017 adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2017,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2017-  
DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES SAUVETEURS  
AQUATIQUES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Vu la délibération du 13 janvier 2017 du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des sauveteurs aquatiques dans le cadre de la Compétence Surveillance des plages,

le Conseil Communautaire, est invité à délibérer pour décider :

- de fixer les rémunérations des sauveteurs aquatiques pour la saison 2017 telles que désignées dans les tableaux ci-après :

**Cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives**

Ancienneté au sein du SIVU	Echelon	Indice Brut/ Indice Majoré	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 à 2 ans	1 <sup>er</sup>	357 - 332	2 ans	3 ans
3 ans	2 <sup>ème</sup>	361 - 335	1 an	2 ans
4 ans	3 <sup>ème</sup>	365 - 338	1 an	2 ans
5 ans	4 <sup>ème</sup>	374 - 345	1 an	2 ans
6 ans	5 <sup>ème</sup>	393 - 358	1 an	2 ans
7 ans	6 <sup>ème</sup>	425 - 377	1 an	2 ans
8 ans	7 <sup>ème</sup>	446 - 392		

**LAC**

**Adjoint Chef de Poste Lac :**

**Cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives**

Ancienneté au sein du SIVU	Echelon	Indice Brut/ Indice Majoré	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 à 2 ans	1 <sup>er</sup>	446 - 392	2 ans	3 ans
3 ans	2 <sup>ème</sup>	452 - 396	1 an	2 ans
4 ans	3 <sup>ème</sup>	464 - 406	1 an	2 ans
	4 <sup>ème</sup>	471 - 411		

**Chef de Poste Lac :**

Cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives

Ancienneté au sein du SIVU	Echelon	Indice Brut : Indice Majoré	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 à 2 ans	1 <sup>er</sup>	497 – 428	2 ans	3 ans
3 ans	2 <sup>ème</sup>	524 – 449	1 an	2 ans
	3 <sup>ème</sup>	557 – 472		

**OCEAN****Adjoint Chef de Poste Océan :**

Cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives

Ancienneté au sein du SIVU	Echelon	Indice Brut/ Indice Majoré	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 à 2 ans	1 <sup>er</sup>	452 – 396	2 ans	3 ans
3 ans	2 <sup>ème</sup>	464 – 406	1 an	2 ans
4 ans	3 <sup>ème</sup>	471 - 411	1 an	2 ans
	4 <sup>ème</sup>	500 – 431		

**Chef de Poste Océan :**

Cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives

Ancienneté au sein du SIVU	Echelon	Indice Brut/ Indice Majoré	Avancement Mini	Avancement Maxi
De 0 à 2 ans	1 <sup>er</sup>	527 – 451	2 ans	3 ans
3 ans	2 <sup>ème</sup>	559 - 474	1 an	2 ans
4 ans	3 <sup>ème</sup>	589 - 497	1 an	2 ans
	4 <sup>ème</sup>	621 - 521		

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de fixer les rémunérations des sauveteurs aquatiques pour la saison 2017 telles que désignées dans les tableaux ci-dessus.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2017- REGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES DES AGENTS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Considérant que l'impératif de sécurité et de continuité du service de surveillance des plages nécessite que la collectivité définisse un régime d'astreintes lors des week-ends, des nuits et des jours fériés,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le régime des astreintes comme suit :

#### **DEFINITION DE L'ASTREINTE :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

On distingue 3 types d'astreintes pour la filière technique :

- L'astreinte d'exploitation qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- L'astreinte de sécurité qui concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

- L'astreinte de décision qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Pour l'ensemble des autres filières, il existe un seul type d'astreinte : l'astreinte de sécurité.

### **CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES :**

Seule l'astreinte de sécurité sera mise en place, les week-ends et les jours fériés pendant la période d'ouverture des postes de secours de fin avril à fin septembre.

### **EMPLOIS CONCERNES :**

Filière technique : Le responsable du service technique, le coordonnateur de la surveillance des plages et les agents des services techniques.

### **MODALITES D'ORGANISATION :**

Les agents devront être joignables pendant toute la période d'astreinte et, intervenir en toutes situations de nature à mettre en cause la continuité du service de surveillance des plages.

Ils pourront être contraints de se déplacer sur les postes de secours et la base hélicoptère du Huga à Lacanau.

Ils disposeront d'un téléphone portable, d'une voiture de service et de l'accès à l'ensemble des bâtiments concernés ainsi qu'au local de stockage du matériel de surveillance des plages situé à Carcans.

### **MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION :**

#### **Les indemnités d'astreintes :**

L'astreinte est une situation de veille, elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Les indemnités suivantes s'appliquent aux agents de la filière technique.

<b>Périodes d'astreinte de sécurité</b>	<b>Rémunération</b>		<b>Repos compensateur</b>
La semaine d'astreinte complète	149,48€	<b>Ou</b>	Une journée et demie
Du lundi matin ou vendredi soir	45,00€		½ journée
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€		1 journée
Une nuit de semaine	10,05€		2 heures
Un samedi	34,85€		½ journée
Un dimanche ou un jour férié	43,38€		½ journée

#### **L'indemnisation horaire :**

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

- **Agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité d'octroyer un repos compensateur **majoré** pour les agents relevant de la filière technique.

- **Agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Le repos compensateur, comme l'indemnité d'intervention, sont réservés aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

L'indemnisation horaire et les repos compensateurs des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte, sont fixés ainsi :

PERIODE D'INTERVENTION	Personnels ne pouvant prétendre au versement d'I.H.T.S Cadre d'emploi des ingénieurs		Autres cadres d'emploi de la filière technique
	Indemnité d'intervention	ou Repos compensateur majoré	
Nuit	22 € / heure	150 %	Versement d'I.H.T.S Ou octroi de repos compensateur Majoration du repos compensateur non prévue par les textes
Samedi	22 € / heure	125 %	
Dimanche et jour férié	22 € / heure	200 %	
Jour de semaine	16 € / heure		
Repos imposé par l'organisation collective du travail		150 %	

Les agents non titulaires de droit public relevant de catégories assimilables aux fonctionnaires et exerçant des fonctions équivalentes peuvent bénéficier des indemnités prévues dans la présente délibération, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

**PARTICULARITES :**

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

Il est proposé au conseil communautaire, la mise en place des astreintes telles qu'exposées ci-dessus et précise qu'il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- la gestion des astreintes pour le service technique telle qu'exposée ci-dessus, à compter du 29/04/2017.
- la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

**Objet : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU SERVICE URBANISME**

**Rapporteur : Franck LAPORTE, Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le service urbanisme de la Communauté de Communes accueillera, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2017, un stagiaire issu du master 2 en droit de l'urbanisme et de la construction de l'Université de Poitiers, sous la direction de Marlène Bailly. Il s'agit d'un stage à temps complet.

Le montant de la gratification pourrait être fixé à 554,40 € mensuel.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de stage à intervenir avec l'Université de Poitiers.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de stage à intervenir avec l'Université de Poitiers.
- d'accorder une gratification d'un montant de 554,40 € mensuel.

**Objet :            CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

**Rapporteur :    Xavier PINTAT, Président**

**Vote :            UNANIMITE**

Il convient de rappeler que les Collectivités Locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités Locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le Code du Travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires, au moyen d'une convention d'une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC pour ses seuls agents non-titulaires.

Enfin, il est indiqué que le taux de la contribution de l'employeur est fixé à 6,4%.

Considérant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, il est proposé au conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique d'adhérer à l'assurance-chômage, et d'autoriser le Président à signer la convention adéquate.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à l'assurance-chômage,
- d'autoriser le Président à signer la convention adéquate.

**Objet : ADHESION AU CNAS DE MEDOC ATLANTIQUE**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS à compter du 1er mai 2017
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, pour un montant de cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)

x

(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de Délégué Elu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS : Franck LAPORTE
- de désigner un délégué des agents/correspondant du CNAS : Véronique LALANNE.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, pour un montant de cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)

x

(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de Délégué Elu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS : Franck LAPORTE
- de désigner un délégué des agents/correspondant du CNAS : Véronique LALANNE.

**Objet : INFORMATION SUR LE DISPOSITIF ET PROJETS DEJA IDENTIFIES  
AVEC LES SERVICES DE L'ETAT**

**Rapporteur : Jean-Pierre DUBERNET, 5<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Le contrat de ruralité est un nouveau dispositif multi-partenarial qui vise à identifier les projets territoriaux à l'échelle d'une intercommunalité (communes, syndicats, EPCI), en vue de coordonner les moyens techniques, humains et financiers de sorte à accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets. Ce dispositif doit apporter une information lisible aux partenaires éventuels et agir comme un catalyseur des financements possibles.

216 millions d'euros financeront les contrats de ruralité, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), dont le montant est porté à 1,2 milliard d'euros dans le projet de loi de finances pour 2017. Sur ces 216 millions d'euros du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), 17,1 millions d'euros seront alloués à la région Nouvelle-Aquitaine. Les Préfets de Département transmettent, au fur et à mesure, au Préfet de Région, les opérations à financer avec cette enveloppe.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.

En effet, chaque contrat devra s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets prioritaires :

- 1) L'accès aux services et aux soins
- 2) La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité
- 3) L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...)
- 4) Les mobilités
- 5) La transition écologique
- 6) La cohésion sociale

Chaque contrat pourra, sur la base des volontés et de spécificités locales, être complété par des volets complémentaires. Il recensera les actions de ces volets, les calendriers prévisionnels de réalisation, les moyens nécessaires pour les réaliser. Il proposera le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux.

Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

La Communauté de Communes a été sollicitée par Monsieur le Sous-Préfet pour établir une première évaluation des projets éligibles à ce nouveau dispositif.

Une première réunion intermédiaire s'est tenue à la Sous-préfecture de Lesparre, pour vérifier l'éligibilité des projets territoriaux au dispositif contractuel, en présence du Conseil Départemental et des services de la Préfecture.

Sur les territoires médocains, les services de l'Etat rédigeront le contrat de ruralité de la Communauté de Communes « Cœur de Presqu'île », compte-tenu de l'urgence sociale sur ce territoire et ils ont constaté la cohérence de la première approche du programme de la Communauté de Communes Médoc Atlantique. C'est pour cette raison que le Sous-préfet souhaite présenter le dossier de la Communauté de Communes « Médoc Atlantique ». Pour ce faire, les services préfectoraux ont adressé un cadre rédactionnel du contrat de ruralité.

Les services communautaires ont établi une liste de synthèse dont la finalité est de servir de base à la rédaction du projet de contrat de ruralité

Une fois l'ensemble des projets listés, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président, à signer le contrat de ruralité à intervenir avec les services de l'Etat.

Véronique CHAMBAUD expose qu'elle vient de rencontrer les services du département mais que la commune est en phase de démarrage.

Frédéric BOUDEAU indique qu'il faut faire preuve de prudence mais les communes doivent tout de même transmettre leur projet.

Laurent PEYRONDET constate que l'enveloppe de 17 millions d'euros à l'échelle de la région semble limitée.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser le Président, à signer le contrat de ruralité à intervenir avec les services de l'Etat.

**Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT VIVIEN DE MEDOC**

**Rapporteur : Frank LAPORTE, 2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

La commune de Saint Vivien de Médoc a approuvé son PLU par délibération du 16 octobre 2014, qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 17 juillet 2015.

Afin de permettre le développement d'une exploitation agricole existante spécialisée dans l'élevage de chevaux, qui tend à pérenniser la reproduction des chevaux d'attelages et de spectacles, la commune souhaite procéder au classement en zone agricole d'un terrain de 19 hectares, actuellement classé en zone N. Ce terrain servirait d'assiette à la construction d'un bâtiment spécifique et d'un logement de fonction.

Eu égard à la compatibilité de cette modification avec les prescriptions du SCOT et à la nécessité d'assurer un développement équilibré de l'activité agricole, vecteur de développement territorial, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur cette deuxième modification du PLU.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable sur cette deuxième modification du PLU.

**Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CARCANS**

**Rapporteur : Frank LAPORTE, 2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

La commune de Carcans a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 juin 2016.

Afin de permettre la réalisation d'un lotissement de quatre lots sur terrain privé (parcelles cadastrées CC n° 222 et 225), situé à l'entrée du lotissement existant du Haut Maubuisson, classé en zone constructible UD, la modification de PLU consiste à supprimer l'emplacement réservé n°2 de 875 m<sup>2</sup>, dont l'objet était la création d'une voie d'accès d'une emprise de 10 mètres de large au profit de la commune.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Carcans.

Patrick MEIFFREN rappelle qu'il s'agit d'un projet privé et non communal à Maubuisson.

Il précise que la copropriété avait été informée que le PLU devait être modifié pour permettre la construction du lotissement.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Carcans.

**Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE GAILLAN MEDOC**

**Rapporteur : Frank LAPORTE, 2<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

En application des articles L 153-16 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes est appelée à donner son avis en tant que Personne Publique Associée sur le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal de Gaillan Médoc, le 23 janvier 2017.

Compte-tenu de la possible participation de la Communauté de Communes au financement de la Zone d'Equilibre de Gaillan-Lesparre, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Gaillan Médoc, dès lors que le Document d'Urbanisme prescrit une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de la Maillarde (16 Ha), spécifiquement dédiée à la réalisation de la Zone d'Equilibre entre les routes d'Hourtin et de la Reynaud.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Gaillan Médoc, dès lors que le Document d'Urbanisme prescrit une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur de la Maillarde (16 Ha), spécifiquement dédiée à la réalisation de la Zone d'Equilibre entre les routes d'Hourtin et de la Reynaud.

**Objet : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES : CRUISE BORDEAUX 2017**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

Comme chaque année, depuis 2012, le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) sollicite une participation de la communauté de communes afin de promouvoir auprès des croisiéristes la destination « Bordeaux » depuis les terminaux portuaires de Bordeaux, Bassens, Pauillac et Le Verdon sur Mer. En 2017, le nombre de navires annoncés est de 53 unités.

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Touchés au Verdon	13	18	3	16	16

Le montant de la participation est de 5 000 €.

Cette participation abonde le budget de 43 200 € de l'association « Bordeaux Cruise », pilotée par le GPMB.

A cette fin, les services du GPMB ont adressé un projet de convention de partenariat dans le cadre l'association « Bordeaux Cruise » et son bilan d'activités.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver le versement d'une participation de 5 000 € à l'Association « Bordeaux Cruise » et d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat, pour l'année 2017.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver le versement d'une participation de 5 000 € à l'Association « Bordeaux Cruise »,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat, pour l'année 2017.

**Objet : DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES 2017 : BDM 33**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

L'association « BDM 33 » sollicite le renouvellement de la participation de 3 000 € versée par la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc en 2016, pour soutenir les estivales de la BD de Montalivet 2017, qui se tiendront les 22 et 23 juillet prochains. Pour ce faire, elle a transmis un rapport moral et financier complet.

Le compte de résultat de la manifestation fait apparaître des dépenses à hauteur de 21 150 € (financées par 12 000 € de subvention) et un excédent de 315 €. Quant à lui, le bilan global de l'association fait apparaître une réserve de 3 177 €. Pour l'édition 2017, le budget s'établit à 20 700 €.

Elle indique que les festivaliers sont originaires à 45 % de la Gironde, 7 % de l'étranger et 48 % d'autres départements français.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver le versement d'une participation de 3 000 € à l'Association « BDM 33 » et d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat, pour l'année 2017.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver le versement d'une participation de 3 000 € à l'Association « BDM 33 »,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat, pour l'année 2017.

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTION 2017 DU COLLEGE D'HOURTIN  
POUR LES SECTIONS « VOILE » ET « SURF »**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Considérant la demande de subvention de l'Association sportive du Collège Jules Chambrelent d'Hourtin, reçue le 20 janvier 2017,

Considérant la réunion du Bureau communautaire du 13 mars 2017,

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour décider :

- d'accorder une subvention d'un montant de 10 945€ à l'Association sportive du Collège Jules Chambrelent d'Hourtin, pour les sections sportives voile et surf (4 225€) et les classes de 5<sup>ème</sup> voile (6 720€), pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec le Collège Jules Chambrelent d'Hourtin d'une part, pour la section sportive voile et, d'autre part pour la section sportive surf.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 10 945€ à l'Association sportive du Collège Jules Chambrelent d'Hourtin, pour les sections sportives voile et surf (4 225 €) et les classes de 5<sup>ème</sup> voile (6 720 €), pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec le Collège Jules Chambrelent d'Hourtin d'une part, pour la section sportive voile et, d'autre part pour la section sportive surf.

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTION 2017 DE L'ASSOCIATION L'OISEAU LIRE**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

L'association « l'Oiseau Lire » sollicite une subvention de 5 000 €. Cette demande est justifiée par le fait que l'association maintient 3 permanences sur le territoire communautaire (Carcans, Hourtin et Saint Vivien de Médoc) et prend en charge 42 personnes originaires de Médoc Atlantique :

Pointe du Médoc	26
Lacs Médocains	16

Après plusieurs années de déficit, le compte de résultats de l'association a renoué avec l'équilibre puisqu'il est excédentaire de 10 589 €.

Il est proposé au conseil communautaire, d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 30/03/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association « L'Oiseau Lire ».

En l'absence de questions diverses, Patrick MEIFFREN remercie les membres du conseil communautaire de la qualité du travail et des échanges.

Il sollicite l'accord tacite du conseil sur deux points :

- l'institution du tutoiement,
- au regard de l'évocation récurrente de la date du 4 août 2016 lors des débats, réunion à laquelle il n'a pas eu le plaisir de participer, il propose d'instituer sur la Communauté de Communes, un jour férié où l'on ne se dira rien.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40